

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 09	<u>Pour</u> : 09+02 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 05 juin à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	Présent	MATHIS Franck	<i>Absent</i>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
DABOUSSI Margot	<i>Absente</i>	MAREND Vincent	Présent	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Laurent PIALHOUX (procuration à Catherine MARQUILLIE)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Cécile GRASSET)
Franck MATHIS

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL, Margot DABOUSSI, Alexis LABOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-41 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2026 due par le concessionnaire ENEDIS et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer pour 2026 à 245 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le calcul s'effectue ainsi :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait calculé et arrondi comme suit :

$$\text{RODP électricité} = 153 \times 1,5983 = 244.54 \text{ €}$$

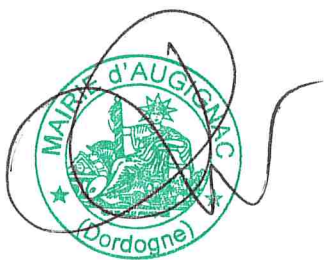
*PR = 153 est une somme forfaitaire fixée par Enedis

** Coefficient réactualisé chaque année par Enedis. Pour le calcul de 2026 le coefficient est de 1,5983

Un titre de 245 € sera donc émis auprès ENEDIS – services Périgord 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX, le résultat devant être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,
Le 11 juin 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES